

## GUIDE « LE PARCOURS CITOYEN »

### ETAPE 1 : LE RECENSEMENT EN MAIRIE

#### **QUI ?**

Tous les Français, filles et garçons.

#### **QUAND ?**

Dans les 3 mois suivant le 16ème anniversaire.

#### **OÙ ?**

A la mairie du domicile :

- ➔ Mairie Plus sans rendez-vous aux horaires d'ouverture.  
ou
- ➔ Sur espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/villederomans/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/RECENSEMT/PREINSCR2>

#### **QUELLES PIÈCES FOURNIR ?**

- Pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport)
- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois

Une attestation de recensement sera remise ensuite (à conserver sans délais)

#### **POURQUOI ?**

Pour être enregistré et pouvoir s'inscrire 6 mois plus tard sur le site de [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr) pour la Journée Défense et Citoyenneté. Cet enregistrement permet également l'inscription sur la liste électorale.

#### **Des tutoriels sont disponibles dans l'espace jeune à l'adresse suivante :**

[https://adulact.net/frs/download.php/file/8907/Sommaire\\_Guide\\_utilisateurs\\_espace\\_jeune\\_majdc\\_fr.pdf](https://adulact.net/frs/download.php/file/8907/Sommaire_Guide_utilisateurs_espace_jeune_majdc_fr.pdf)

- Chapitre 1 : Je contacte mon centre de gestion sans espace personnel
- Chapitre 2 : Je crée mon espace personnel (tutoriel disponible en mairie si difficulté)
- Chapitre 3 : Je me connecte à mon espace personnel
- Chapitre 4 : Je modifie mon mot de passe
- Chapitre 5 : Les étapes de mon parcours sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr)

L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, l'examen du code de la route).

En cas de perte de cette attestation ou pour les renseignements supplémentaires, contacter le Centre du Service National sur le site [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr)

### ETAPE 2 : LA JOURNÉE DEFENSE ET CITOYENNETE

#### **QUI ?**

Tous les jeunes Français, filles et garçons qui se sont recensés auprès de la mairie de leur domicile.

#### **OÙ ?**

Sur le site internet [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr) en créant son compte.

#### **QUAND ?**

6 mois après la date de recensement à la mairie.